

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE – Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT - Christiane BREVET - Philippe MARMONT – Annie MIGNOT - Françoise ROUX - Christophe DESMARIS - Marie PACAUD-PEREIRA - Philippe CHAMPANAY - Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS – Célia MARQUENTOD - Stéphanie LAURENCIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (pouvoir à Christophe DESMARIS) - Mireille GROSSELIN (pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres excusés : Joël BILLET – Patrick LAUBRIAT

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Membres excusés : 2

Secrétaire de séance : Marie PACAUD-PEREIRA

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 décembre 2019, 13 décembre 2018 et 15 novembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Nathalie Sourd, qui succède au sein des services municipaux à Mme Mireille Burtin, laquelle a fait valoir ses droits à la retraite. Mme Sourd exerce les fonctions de Chargée d'accueil et des affaires générales – Assistante de direction.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibérations successives, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- **Décision n°2019-66 du 6 décembre 2019** : déclaration de cession d'un fonds de commerce déposée le 4 décembre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 31 Grande rue et 18 rue Ferrachat, ayant comme activités actuelles la pâtisserie-chocolaterie, le salon de thé, la confiserie, le dépôt de pain et le traiteur et comme activités futures la pâtisserie-chocolaterie, le salon de thé, la confiserie, le dépôt de pain et le traiteur.

- Décisions n°2019-67 à 2019-69 du 6 décembre 2019 :
 - n°2019-67 : DIA déposée le 4 décembre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°96, situé 31 Grande rue et 18 rue Ferrachat.
 - n°2019-68 : DIA déposée le 4 décembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AA n°161, situé 174 rue des Libellules.
 - n°2019-69 : DIA déposée le 5 décembre 2019 par Maître Adrien ALCAIX, Notaire à LYON (Rhône), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AC n°170, situé Grande rue.

- Décisions n°2019-71 à 2019-72 du 20 décembre 2019 :
 - n°2019-71 : DIA déposée le 9 décembre 2019 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AE n°99, situé 525 rue des Luyers.
 - n°2019-72 : DIA déposée le 9 décembre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°507, situé 1746 route de Cuet.

- Décision n°2020-01 du 7 janvier 2020 : DIA déposée le 27 décembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°191 et AD n°121, situé 33 rue des Luyers.

- Décision n°2020-02 du 7 janvier 2020 : déclaration de cession d'un bail commercial déposée le 20 décembre 2019 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la cession d'un bail commercial portant sur le local situé 14 Grande rue, ayant comme activités actuelles exercées celles d'agent général et de courtage d'assurance ou toutes activités de bureaux et comme activités futures celles d'agent général et de courtage d'assurance ou toutes activités de bureaux.

- Décisions n°2020-03 à 2020-08 du 20 janvier 2020 :
 - n°2020-03 : DIA déposée le 30 décembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré B n°645, situé 4B lot. Les Carouges.
 - n°2020-04 : DIA déposée le 13 janvier 2020 par Maître Annabel MONTAGNON, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°371, situé 5 rue de la Gare.
 - n°2020-05 : DIA déposée le 13 janvier 2020 par Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°287, situé 150 rue des Poètes.

- n°2020-06 : DIA déposée le 13 janvier 2020 par Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°287, situé 150 rue des Poètes.
- n°2020-07 : DIA déposée le 15 janvier 2020 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°681, situé 396 route du Reyssouzet.
- n°2020-08 : DIA déposée le 16 janvier 2020 par Maître Alexandre BONNEAU, Notaire à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°109, AC n°171 et AC n°172, situé 50 Grande rue.
- Décision n°2020-09 du 27 janvier 2020 : déclaration de cession d'un fonds de commerce déposée le 21 janvier 2020 par Maître Eric PLANCHON, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 35 Grande rue, ayant comme activités actuelles le café-restaurant et comme activités futures le café-restaurant.
- Décision n°2020-10 du 10 janvier 2020 : DIA déposée le 27 janvier 2020 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain) concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°358, situé les Luyers.

M. Marmont, Adjoint, rapporteur du dossier, souligne l'attrait de Montrevel-en-Bresse illustré par ce nombre élevé de DIA.

Emprunt

- Décision n°2019-70 du 12 décembre 2019 de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un prêt d'un montant de 400 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,79%.

M. le Maire précise que les fonds seront versés en 2020, pour une première annuité en 2021, d'un montant de 21 700 €. Cet emprunt permet de boucler le financement de la 1^{ère} tranche de requalification du centre-ville. Compte tenu de l'autofinancement et des subventions obtenues pour cette opération, cette annuité de 21 700 € sur 20 ans constitue le « coût » du centre-ville, soit un poids financier très faible, en lien avec des taux d'intérêt extrêmement bas.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 fait l'objet d'une note de présentation, diffusée à l'assemblée en amont du conseil municipal et jointe au présent compte-rendu. M. le Maire souligne que les ressources disponibles en section d'investissement, à hauteur de 550 000 €, sont affectées à la tranche « Ouest » du centre-ville.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un premier budget, à consolider par des décisions modificatives au cours de l'exercice 2020. Celles-ci tiendront compte de la reprise du résultat de l'exercice 2019, du vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des priorités d'investissement qui se dégageront.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020, tel que présenté.

3. Facturation de prestation de service pour l'entretien de bâtiments communaux mis à disposition

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la facturation d'une prestation de service pour l'entretien des bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale Bresse, situés au sein de l'école élémentaire, sur la base d'un tarif de 25,88 € / heure pour ce qui concerne les frais de personnel. Ce montant correspond au tarif appliqué par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour les prestations de service réalisées par ses agents.

M. le Maire propose que ce tarif soit appliqué à toute prestation d'entretien réalisée par les services municipaux pour le compte de tiers (en l'occurrence, aujourd'hui, pour le compte des organismes locataires au sein de la Maison des Remparts). Jusqu'alors, la prestation d'entretien était facturée sur la base d'un pourcentage du salaire de l'agent chargé de l'entretien.

Cette nouvelle méthode de tarification permettrait d'homogénéiser les pratiques et de gagner en clarté. M. le Maire précise que le montant des charges ainsi calculées resterait dans une fourchette similaire aux montants précédemment constatés. Les locataires concernés sont des entités publiques (Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Education nationale...), et non pas des particuliers.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'application d'un tarif de 25,88 € / heure pour toute prestation d'entretien réalisée par un agent municipal pour le compte de tiers et fixe la date d'effet de cette mesure au 1^{er} janvier 2020.

II. Aménagement – Equipement

1. Programme de modernisation de l'éclairage public – Tranche 3

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle le diagnostic réalisé par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en 2015, portant sur les équipements et la consommation d'énergie en matière d'éclairage public. Ce diagnostic avait mis en avant la vétusté des matériels et leur caractère énergivore, concluant à la nécessité de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires de type vapeur de mercure installés sur la commune.

Pour ce faire, un plan d'action avait été défini, en plusieurs tranches, dont deux ont été menées à bien, comme suit :

- Tranche 1 (2018) : modernisation des armoires de commande et remplacement de 38 points lumineux au sein de la zone d'activités des Treize Vents et du lotissement Le Pré.
- Tranche 2 (2019) : remplacement de 46 points lumineux avenue de Mâcon (de l'intersection avec la rue de l'Huppe à la sortie d'agglomération), aux abords de la Cité administrative, rue des Luyers et au lotissement Les Grillons.

Le coût total des travaux des tranches 1 et 2 s'est élevé à 135 000 € TTC, dont 91 065 € à la charge de la Commune.

M. Béréziat précise que les points lumineux ont été renouvelés avec des ampoules à LED et que les armoires ont été équipées d'horloges, qui permettraient d'envisager une extinction nocturne de l'éclairage public. A ce jour, le choix a été fait d'un abaissement de la luminosité de 50% entre 23h et 5h du matin, entraînant une diminution des consommations d'électricité, sans être perceptible par le public. Pour ce qui le concerne, M. Béréziat estime qu'une extinction totale pourrait être étudiée dans les secteurs ruraux, afin de réduire la pollution lumineuse et de favoriser la biodiversité.

M. Béréziat propose de moderniser, dans une tranche 3, l'éclairage public des secteurs suivants :

- route du Sougey – rue de l'Hôpital,
- place de l'église,
- route d'Etrez (2 points),
- avenue de Mâcon (de l'intersection avec la rue de l'Huppe au rond-point du Général de Gaulle),
- rue de l'Huppe,
- rue du Stade,
- rue des Roses,
- rue des Lilas.

M. Béréziat indique que la rue des Carronnières n'a pas été retenue, du fait du projet de requalification du centre-ville « Ouest ». Il conviendra de traiter l'éclairage public de cette rue dans ce cadre. En complément, la tranche 3 intégrerait l'éclairage du parking aménagé rue de la Charrière basse, en contrebas du groupe scolaire Simone Veil. Le plan de financement correspondant, établi par le SIEA, prévoit une dépense prévisionnelle totale de 74 400 € TTC, dont 48 803,12 € à la charge de la Commune. M. Béréziat ajoute que le renouvellement des points lumineux de l'avenue de Mâcon devra rapidement être mis en œuvre, du fait d'impératifs techniques liés au déploiement de la fibre optique.

A l'issue de ces travaux de modernisation, une diminution des coûts et de la consommation d'électricité de l'ordre de 20 % est attendue. La tranche 3 constitue la dernière tranche du programme de modernisation, qui se sera traduit par le changement de 160 points lumineux sur 600. Les points lumineux non renouvelés relèvent d'une autre technologie (Sodium Haute Pression notamment), caractérisée par une puissance moins forte et une plus grande pérennité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de la 3^{ème} tranche du programme de modernisation de l'éclairage public et autorise M. le Maire à signer le plan de financement correspondant.

A l'issue de ces échanges, un point est fait sur les pannes d'éclairage public constatées les jours précédents sur le territoire communal. Ces pannes proviennent d'un acte de malveillance au niveau de l'interrupteur des armoires de commande, qui a conduit à « éteindre » l'éclairage public. M. le Maire annonce qu'il déposera plainte et demandera à M. le Procureur de la République de rechercher aussi bien les auteurs de cet acte que d'éventuels commanditaires. M. le Maire dénonce ce sabotage, dangereux, qui fait naître un sentiment d'insécurité.

M. Marmont rappelle que de tels actes avaient déjà été commis dans les années 2010-2011 et avaient fait l'objet d'un dépôt de plainte. M. Béréziat fait observer que les actes de ce type contraignent à des interventions répétées des entreprises prestataires du SIEA. En réponse à une question de Mme Laurencin sur la sécurisation des armoires, M. Béréziat précise que

l'ouverture des armoires peut être relativement facile à toute personne mal intentionnée. M. le Maire condamne ces actes répréhensibles, auxquels l'autorité judiciaire devra apporter une réponse.

2. Programme de voirie 2020

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que les services de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont établi une proposition, chiffrée, de programmation de travaux de voirie pour l'année 2020. Cette proposition est issue des constats dressés lors du tour de la commune effectué par M. Béréziat, M. Flochon, chargé d'études voirie au sein de la CA3B, et M. Poncet, responsable du service technique municipal. Cette proposition a été examinée par la commission Voirie le 4 février.

M. Béréziat fait part des travaux inscrits au programme, comme suit :

- Travaux de réparation en PATA – enrobé à froid,
- Réfection de la chaussée chemin de la Chaussée,
- Travaux de restructuration de la chaussée, de reprise de virage et de busage route du Reyssouzet, étant précisé que les coûts seront partagés avec la commune de Saint-Didier-d'Aussiat concernant la partie mitoyenne de ladite route (répartition 50%-50%),
- Divers travaux au lotissement Le Pré, route de Bourg et route de Sougey, concernant la gestion des eaux pluviales notamment.

M. Béréziat propose que les travaux de mise en conformité des trottoirs rue des Serves soient reportés, du fait du chantier en cours de construction d'un immeuble d'une part, de la vocation de cette rue à s'inscrire en continuité du cheminement doux vers Cuet d'autre part. Un traitement global est à privilégier.

Il conviendrait d'ajouter à ce programme des travaux de reprise temporaire de chaussée rue des Carronnières et rue Bresse Cocagne, dans l'attente d'un aménagement définitif en lien avec la requalification du centre-ville – « secteur Ouest », ainsi que quelques travaux divers (coussin berlinois rue des Luyers, affaissement de chaussée rue de la Charrière basse).

Le montant de la dotation 2020 s'élève à 61 000 €, compte tenu d'un reliquat 2019 en négatif. Les travaux proposés sont estimés à près de 100 000 €. Afin de couvrir l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire communal, M. Béréziat propose le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en tant que de besoin, en vue de la réalisation dudit programme, étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la somme allouée par la CA3B.

Mme Berthod signale un « trou » dans la chaussée rue des Luyers, à l'emplacement où a été réalisée une tranchée. Le correspondant ENEDIS, maître d'ouvrage, sera interpellé afin que la remise en état soit faite. M. Béréziat explique que la Commune est régulièrement confrontée à cette problématique, les remises en état n'étant pas toujours assurées correctement par les entreprises intervenant sur la voirie.

M. Champanay fait observer que le radar pédagogique, installé route de Cuet, pourrait être déplacé. M. Béréziat précise que ceci est techniquement possible et correspondrait à l'objectif initial. Compte tenu de la fin du service voirie en régie de la Communauté d'agglomération, il conviendra de réexaminer ce point. Les emplacements adéquats doivent être définis, pour un effet plus marqué.

Pour ce qui concerne le programme voirie, M. Béréziat rappelle que les travaux seront réalisés par le groupement COLAS / FONTENAT, attributaire du marché de la CA3B. Aujourd'hui, ces entreprises « attendent » les commandes, pour une mise en œuvre du programme d'ici fin 2020, soit sur 8 à 9 mois.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme de voirie 2020, tel que présenté, et retient le principe de versement d'un fonds de concours à la CA3B, en tant que de besoin en vue de la réalisation du programme de voirie 2020.

III – Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel

Le conseil syndical du SIVOM s'est réuni le 6 février dernier. Ont notamment été approuvés le budget 2020 ainsi que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

M. Marmont précise qu'une procédure de modification du PLU diffère d'une procédure de révision, plus lourde. Il rappelle les principales modifications soumises au vote du SIVOM, faisant état de la procédure menée en 2019 (consultation des personnes publiques associées telles Etat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture... ; enquête publique). L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre. Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences dans les trois communes. 9 observations ont été portées sur les registres, 3 ont été transmises par voie électronique et 2, oralement. Ces observations relevaient uniquement de souhaits individuels, nécessitant une révision du PLU. Le projet de modification n'a fait l'objet, pour sa part, d'aucune observation.

Une adaptation avait été sollicitée par les services de l'État. Le SIVOM y ayant apporté une réponse favorable, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, lequel a été approuvé par le conseil syndical. M. Marmont précise que la modification concernant le secteur du cimetière à Malafretaz a été retirée, en lien avec des éléments récents, et que le SIVOM a accédé à la demande de la CCI de limiter dans le temps (5 ans) l'interdiction de transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logements.

Mme Perroud fait également part du changement d'affectation d'un agent du SIVOM, qui, après une première période d'immersion en crèche, effectue aujourd'hui une période d'immersion au sein du service administratif du SIVOM. Les après-midis, cet agent est affecté à l'entretien des locaux.

IV – Questions diverses

M. le Maire fait part de la démission de M. Jean-Luc Antoinat.

Elections municipales – Tenue des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront présidés par M. le Maire et Mme Perroud, Première adjointe. M. le Maire invitera les listes candidates à désigner des représentants pour composer les bureaux de vote (assesseurs, secrétaires). Il sera fait appel aux élus uniquement dans l'hypothèse où ces désignations ne seraient pas suffisantes.

Activités du conseil municipal

A l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature 2014-2020, M. le Maire fait part du nombre de réunions tenues : 42, soit 7 / an en moyenne, du nombre de délibérations prises : 444, auquel il convient d'ajouter 250 décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

M. le Maire souligne que l'activité a été particulièrement intense ; il remercie tous les conseillers pour leur contribution, pour leur intérêt à prendre part à ce travail mené pour nos concitoyens. Les décisions ont été prises avec conviction, avec humilité, sachant que rien n'est jamais acquis ni facile.

M. Béréziat salue, au nom du conseil municipal, le travail mené par M. le Maire qui a « donné le cap », et le remercie chaleureusement.

M. Marmont souhaite également saluer les services municipaux, qui mènent un travail de l'ombre indispensable, apprécié tout au long de ses mandats. M. le Maire rejoint M. Marmont dans ses remerciements aux agents, collaborateurs essentiels, qui rendent les projets possibles, par leur capacité de proposition et de mise en œuvre.

M. le Maire salue enfin le travail mené par les prédécesseurs des élus actuels, qui ont « préparé le chemin ».

La séance est levée à 20 heures.

Le maire,
Jean-Pierre ROCHE

Projet de budget primitif 2020
NOTE DE PRESENTATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le projet de budget primitif prévoit un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 1 597 000 €, contre 1 607 500 € au budget primitif 2019.

Dépenses réelles

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement atteignent 1 372 000 €. Les principales évolutions concernent :

- L'intégration d'une dépense exceptionnelle liée au versement du loyer de gestion relatif à la Cité administrative (chapitre 011 – Charges à caractère général). Dans le cadre de la convention de mise à disposition retour approuvée par les conseils municipal et communautaire en décembre 2019, ce loyer annuel a été fixé à 21 000 €. Pour l'année 2020, la somme due portera sur les années précédentes (1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2019), ainsi que sur l'année en cours, soit une dépense exceptionnelle de l'ordre de 65 000 €. D'autres coûts prévisionnels sont en diminution (consommations d'énergie, locations de matériels...).
- Une augmentation de la contribution au SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel par rapport à l'exercice précédent, les contributions des communes ayant été minorées en 2019 du montant de la recette issue de la vente du moulin Gaud (chapitre 65 – Autres charges de gestion courante).
- L'inscription à hauteur de 45 000 € de crédits pour la 3^{ème} tranche du programme de modernisation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SIEA (chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; cf. point II-1 du présent conseil municipal). Pour rappel, en cours d'exercice 2019, des crédits avaient été inscrits à hauteur de 220 000 € pour versement au SIEA, couvrant d'une part la tranche 2 du programme de modernisation de l'éclairage public, d'autre part les travaux menés dans le cadre du réaménagement du centre-ville (renouvellement de l'éclairage urbain, enfouissement des réseaux télécom). A la demande des services de l'Etat, les versements au SIEA sont imputés en section de fonctionnement, bien qu'ils portent sur des travaux contribuant à valoriser le patrimoine.
- Une diminution du remboursement des intérêts d'emprunts (chapitre 66 – Charges financières).

Recettes réelles

Les prévisions de recettes prévisionnelles réelles sont en diminution, du fait notamment :

- de l'inscription en 2019 d'une recette exceptionnelle liée au remboursement du sinistre « grêle » (chapitre 77 – Produits exceptionnels).
- de la baisse des recettes liées aux locations de bâtiments communaux (chapitre 75 – Autres produits de gestion courante). Le Département de l'Ain a résilié le bail du Point Accueil Solidarité au 5 mai 2020 ; la convention de mise à disposition de bureaux pour l'accueil de la Mission Locale Jeunes au sein de la Maison des Remparts avec la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse prendra fin au 1^{er} juillet 2020. Le loyer dû par La Poste est rétabli en année pleine, après la réfaction consentie en 2019 en lien avec les travaux de réaménagement du centre-ville (centre de tri inaccessible de fin juillet à fin novembre).

Plusieurs données ne sont pas connues à ce jour (dotations de l'Etat, bases fiscales...) ; en tant que de besoin, les recettes pourront être ajustées en cours d'exercice.

Niveau d'épargne

L'épargne brute est augmentée des dotations aux amortissements, en augmentation (18 000 €, contre 6 100 € en 2019), soit un montant total de 225 000 €.

L'épargne brute dégagée en 2019, dotations aux amortissements compris (328 500 €), était impactée par les mouvements exceptionnels constatés ci-avant. L'épargne brute dégagée en 2020, à hauteur de 225 000 €, retrouve un niveau similaire aux années précédentes (266 100 € en 2018, 233 200 € en 2017), étant rappelé qu'elle est grevée d'une charge exceptionnelle à hauteur de 65 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif prévoit des dépenses et des recettes prévisionnelles à hauteur de 817 000 €.

Recettes

L'autofinancement est augmenté :

- des recettes de FCTVA (300 000 €) et de taxe d'aménagement (50 000 €).
- d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région, pour la requalification du centre-ville (178 000 €).
- d'une recette exceptionnelle liée au reversement par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse d'une somme de 64 000 €, compte tenu du bilan final de l'opération de restructuration de la Cité administrative (délibérations des conseil municipal et communautaire de décembre 2019).

Dépenses

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 123 000 €, en diminution (- 7 000 €), un emprunt contracté en 1999 étant parvenu à son terme en 2019 (la dernière échéance étant inférieure aux précédentes).

Pour cet exercice 2020, des crédits sont notamment inscrits pour :

- le versement d'un fonds de concours à la CA3B en vue du programme voirie 2020 (60 000 € - cf. point II-2 du présent conseil municipal).
- la réalisation de petits travaux d'aménagements, l'acquisition ou le renouvellement de matériels et équipements (remplacement de jeux pour enfants, rangements à l'Espace 351, aspiratrice pour nettoyage des espaces publics, remplacement de tondeuse...), à hauteur de 45 000 €,
- la poursuite des travaux de délimitation des espaces au cimetière de Cuet (8 000 €),
- les annuités liées aux deux portages fonciers en cours par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (terrain situé au Grand Sillon, maison située chemin de la Chaussée, pour un total de 30 000 €).

Le solde des crédits (550 000 €) est affecté à l'opération « Centre-ville », en prévision de la requalification du secteur Ouest (tranche conditionnelle).